

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'une ancienne carrière partiellement remblayée en décharge avec un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.	Commune de Saint-Paul-Lès-Romans.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	VALENCE ROMANS AGGLO
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	SIMEON Amandine - Chef de projet Urbanisme et Aménagement Direction Habitat et Urbanisme Valence Romans Agglo Site Espace Jacques Brel 04 75 70 68 94
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Le territoire de l'agglomération est couvert par le SCoT du Grand Rovaltain.
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<p>Le territoire de la commune est entièrement couvert par un PLU qui a été adopté le 6 novembre 2007 avec les modifications suivantes : n° 1 approuvée le 10 mai 2011, n°2 approuvée 3 décembre 2013, n°3 approuvée le 25 octobre 2016 et annulée cette dernière par le tribunal administratif au 5 juillet 2018.</p> <p>La déclaration de projet concerne l'évolution du PLU du site d'une ancienne carrière partiellement remblayée en décharge actuellement en zone N vers une zone Ne réservée à des constructions et installations pour la production d'énergie renouvelable par capteurs photovoltaïques au sol.</p>
-----	-----	---

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1814 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	16 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La superficie du site concerné par l'évolution du zonage est de 7.2 hectares.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Ces surfaces sont répertoriées dans le rapport de présentation du PLU en annexe n°11 (page 99/100)</p> <p>UA : 24.25 ha UD : 57.36 ha UE : 7.05 ha UL : 16.95 ha UI : 42.81 ha AU : 11.28 ha AUo : 5.8 ha AUi : 11.8 ha AUoi : 10.89 ha A : 859.9 ha N : 296.12 ha</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Voir documents du PLU en annexes jointes (annexes 9 à 12)

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

L'objectif du projet est de faire évoluer le PLU d'un secteur (carrière partiellement remblayée en décharge) actuellement classé N en zone Ne compatible pour un projet photovoltaïque au sol. L'installation prévue n'est plus compatible avec le document d'urbanisme applicable (PLU) suite à l'annulation par le Tribunal Administratif le 05/07/18 de la modification du 25/10/16 du PLU qui classait le site en zone Ne réservée des constructions et installations pour la production d'énergie renouvelable.

Cette construction industrielle concourant à la production d'énergie (équipement collectif) permettra par ailleurs l'entretien et la surveillance du site par un nouvel exploitant. Les mesures qui ont été définies par l'étude d'impact déjà réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire apporteront une vidéosurveillance du site, une surveillance visuelle, une clôture, le rééquipement du puits de biogaz dégradé, un contrôle de la qualité des eaux souterraines. L'entretien de la végétation qui sera effectué en phase exploitation limitera les impacts prévisibles à moyen terme sur l'étanchéité de surface de la décharge. Des mesures de biogaz et de caractérisation géotechnique de la couverture en surface de la décharge ont par ailleurs été entreprises pour l'étude des impacts du projet sur l'environnement.

Cette future installation est pleinement cohérente avec les engagements de la collectivité en termes de production d'énergie renouvelables, d'optimisation foncière en requalifiant une zone délaissée tout en générant des gains économiques pour le territoire en favorisant l'emploi local.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en lien avec la demande de permis de construire en cours d'un parc photovoltaïque sur le secteur concerné par la demande de mise en compatibilité. Ce PC sera assorti d'une enquête publique
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce PC sera assorti d'une enquête publique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...		
	<i>oui</i>	<i>non</i> / Le cas échéant, précisez
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X	Le projet est concerné par le SDAGE RM 2016-2021.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X	Le projet concerne la commune de Saint-Paul-Lès-Romans appartenant à l'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU d'une ancienne carrière partiellement remblayée en décharge et concernée par un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol.
 Le secteur concerné est situé au sud-ouest du territoire de la commune de Saint-Paul-Lès-Romans. Ci-joint les plans de situation localisant le projet, un zoom sur le secteur du projet, et le règlement du PLU actuel et modifié.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Commune péri-urbaine de la ville de Romans-sur-Isère qui est inclus dans le périmètre de Valence Romans Agglo
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Non concerné	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet permet l'implantation d'une activité économique à travers l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Le SCOT ne précise pas l'implantation de ce type de projet sur le territoire
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	La surface clôturée totale du parc photovoltaïque au sol est de 61642m2. Il s'agit d'une implantation sur une nouvelle zone.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Aucune autre zone au PLU a une vocation à accueillir un parc photovoltaïque.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Le SCOT ne fait référence à aucune zone à vocation à accueillir un parc photovoltaïque.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet permet l'ouverture de toute la zone en une seule fois.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Le projet, étant situé sur un site non valorisable (ancienne carrière et décharge) permet d'éviter de consommer des terres agricoles et naturelles en vue d'une optimisation maximale qui vise à la pertinence des objectifs de l'agglomération.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Non concerné.
Des espaces boisés ?	X		Le site se situe à proximité d'espaces boisés, notamment des EBC référencés au PLU. Le projet permet de préserver ces boisements.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Le secteur est en zone N du PLU qui stipule que sur cette zone « toute construction nouvelle est interdite à l'exception des ouvrages techniques directement liés au fonctionnement des services publics. ». Le secteur comprend sur la partie méridionale du site (intégralement en zone N) un secteur à risque environnemental (ancienne carrière) dont le règlement stipule « ...toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des ouvrages techniques directement liés au fonctionnement

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

			des services publics. » Le site se situe à proximité d'espaces boisés, notamment des EBC au PLU. Le projet permet de préserver ces boisements.
Complétez si nécessaire			
Le site était classé en zone Ne réservée à des constructions et installations pour la production d'énergie renouvelable au PLU par délibération le 25 octobre 2016 (initialement en zone N). L'annulation de la modification du PLU par le Tribunal Administratif le 5/07/18 implique un retour au zonage initial N engendrant la nécessité de mettre le PLU à nouveau en compatibilité.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p> Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> </p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Les deux sites NATURA 2000 les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monts de Matin, Combe Laval et Val Sainte Marie n° FR8201692 d'une surface de 3600ha, situé à 7,7 km au sud-est et - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère n° FR8201675 d'une surface de 1559 ha, situé à 8 km au nord-ouest. <p>L'étude d'impact du projet photovoltaïque précise qu'il n'engendre aucun impact sur les zonages patrimoniaux.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Non concerné.
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non concerné.
Un espace naturel sensible ?		X	Non concerné.
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>L'aire d'emprise du projet s'inscrit au sein d'une ZNIEFF de type II.</p> <p>ZNIEFF "Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble"</p> <p>L'étude d'impact précise que les habitats et espèces protégées ciblées par cette ZNIEFF ne concernent pas le site du projet.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	Non concerné.
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	Non concerné
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	Le site est localisé entre la Joyeuse au nord et l'Isère au sud. Ces deux cours d'eau sont identifiés hors liste 1 et hors liste 2.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---

Le secteur est classé N au PLU. Il est intégralement situé sur un site dégradé : ancienne carrière partiellement comblée en décharge sur sa partie méridionale. Dans le cadre de la demande de permis de construire du parc photovoltaïque sur le site déposé le 20/03/2018, une étude d'impact a été réalisée et un avis tacite a été émis le 16/06/2018 par l'Autorité environnementale.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement dans le cadre du projet photovoltaïque prévu permet de limiter les impacts résiduels à des niveaux très faibles voire positif pour la biodiversité du site.

Aucune demande de dérogation, relative aux espèces protégées, ne s'avère requise dans la mesure où le projet ne remet en cause ni le cycle biologique, ni l'état de conservation de l'ensemble des espèces inventoriées, qu'elles soient ou non protégées.

Étant donné l'absence d'impacts résiduels sur l'ensemble des enjeux identifiés, la mise en place de mesures compensatoires n'est pas nécessaire pour le milieu naturel.

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Une analyse des continuités écologique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet photovoltaïque déposé le 20/03/2018. Celle-ci précise que le site est inclus dans un corridor écologique d'importance régional (SRCE, SCoT) et un axe migratoire. Le risque identifié vis-à-vis de l'implantation d'un parc photovoltaïque est de fragmenter partiellement le corridor écologique régional et de perdre la fonctionnalité du site à l'échelle locale. Des mesures d'évitement et de réduction ont été définies : <ul style="list-style-type: none">- Maintien d'une perméabilité en adaptant le parc en 2 îlots indépendant clôturés de manière distinct laissant un couloir centrale au sein du parc permettant la circulation de la faune,- Mise en place de clôtures perméables à la circulation de la petite faune. Ces mesures permettent de garantir un maintien de la fonctionnalité écologique du site avec un impact très faible sur cette dernière.
--	-----	-----	---

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Trame verte : Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié au droit du projet. Le site est identifié par le SRCE comme espace fortement à moyennement perméable. Ces espaces ne constituent pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la Trame Verte et Bleue. Trame bleue : Le site du projet n'est pas concerné par la trame bleue. La Joyeuse, située à un peu moins d'un km à l'ouest du projet est identifiée comme cours d'eau d'intérêt pour la trame bleue, à remettre en bon état.		
--	--	--	--

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
---	-----	-----	---

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non concerné.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Non concerné.
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	Non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Non concerné.
Autres captages prioritaires ?		X	Non concerné.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - La ressource en eau de la nappe locale se situe essentiellement au nord de la plaine et ne concerne pas spécifiquement le site. - Ce dernier se situe hors des zones de protection des captages d'alimentation en eau potable du secteur (Romans, St Paul les Romans). Le projet ne compromet pas la ressource en eau locale, ni l'exploitation des captages. L'incidence de l'évolution du PLU serait positive grâce à la reprise de la surveillance de l'ancienne décharge induite par un parc photovoltaïque.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Le projet n'impacte pas le système d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales		X	Le projet n'implique pas la création de zone imperméable et l'infiltration des eaux pluviales ne sera pas affectée.

4.6 Ressource en eau			
sur votre territoire?			
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		RHA2602356 Exploitation de gravière et sablières. Le site faisant l'objet de l'évolution du PLU n'est plus en exploitation.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Le site est une ancienne carrière qui n'est plus en exploitation.
Complétez si nécessaire			
Le porteur du projet photovoltaïque a obtenu le 29 octobre 2018 de la part du service prévention des risques industriel, climat, air, énergie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes un certificat d'éligibilité du site concerné par la déclaration de projet lui permettant de candidater au titre du cas 3 (site dégradé ancienne carrière / décharge) du cahier des charges de l'appel d'offre national de la commission de régulation de l'énergie (CRE 4). Ce certificat a été établi sur la base des justificatifs : Arrêtés préfectoraux d'exploitation et de fin d'activité de la carrière et de la décharge.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Non concerné.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le territoire de la commune est concerné par un PPRn inondation du bassin versant de la Joyeuse approuvé et par un PPRt AREVA FBFC localisée sur la commune voisine de Romans sur Isère approuvé. L'étude d'impact dans le cadre de la demande de PC du parc photovoltaïque précise que le périmètre d'étude n'est pas concerné par les contraintes induites par le PPRn et le PPRt.
Nuisances ?	X		<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Le chantier générera des nuisances sonores émises par les déplacements des engins de transport et de construction, les travaux de montage. Les niveaux sonores à 50 mètres d'un parc PV en exploitation sont estimés à 42 dBA. La distance la plus courte entre les habitations les plus proches et les postes de transformation du parc photovoltaïque est de plus de 150 m, l'étude d'impact signale que les impacts sonores du projet sont nuls. Une carrière en exploitation génératrice de bruit est accolée au site du parc photovoltaïque.

4.8 Risques et nuisances			
			La phase chantier génère des vibrations (par exemple lors du montage et de l'ancrage des structures porteuses). La phase exploitation ne donne pas lieu à vibration. La carrière qui juxtapose le site peut être génératrice de vibrations. L'étude d'impact du parc photovoltaïque ne signale aucun impact du projet sur son environnement en lien avec les vibrations. Non concerné par des nuisances lumineuses ni olfactives.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		Objectifs national de développer le photovoltaïque sur le territoire, repris par le SRCAE et la PCAET. Le site d'étude présente un très bon ensoleillement. Les principaux polluants ne dépassent pas les normes réglementaires en moyenne annuelle et les jours de dépassement restent marginaux. Le projet répond aux objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. La production du parc solaire de Saint-Paul-Lès-Romans est estimée à ~ 6 500 MWh/an (soit l'équivalent de ~ 2700 personnes par an). Le projet n'entraîne pas d'émissions de polluants atmosphériques. Le projet est inscrit dans le PCAET adopté fin 2017 par Valence Romans Agglo et soumis à l'avis de l'autorité environnementale début 2018.
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X		La demande d'évolution du PLU est réalisée dans le cadre d'une démarche volontaire d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur ce terrain dégradé.
Complétez si nécessaire			


5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 20/11/2018</p> <p>Lieu : Valence</p>	<p>NOM BRARD PRENOM LIONEL</p> <p>Conseiller délégué en charge de la transition énergétique</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	SIMEON Amandine - Chef de projet Urbanisme et Aménagement
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Direction Habitat et Urbanisme Valence Romans Agglo Site Espace Jacques Brel 04 75 70 68 94 Amandine.simeon@valenceromansagglo.fr